République Française
Département de l'Hérault

MURLES
VILLAGE NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE
Du lundi 19 octobre 2026

N°2026-10-19-22

ARRETE TEMPORAIRE MUNICIPAL
Interdisant la circulation
Chemin de Murles-Vailhauquès

Le Maire de Murles,

Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie « Signalisation temporaire ») en date du 7 juin 1977 approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la vigilance orange « orage pluie inondation » avec une intensification des précipitations dans la nuit du 19 au 20 octobre, la route entre Murles et Vailhauquès sera fermée à partir de 19 heures.

Considérant qu'il incombe à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité et à prévenir tout accident sur la route.

ARRÊTE

Article 1 : En lien avec la commune de Vailhauquès, Monsieur le Maire convient d'interdire la circulation de tous les véhicules y compris les 2 roues et les piétons.

Le lundi 19 octobre à partir de 19 heures.

Article 2 : Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler

Article 3 : Monsieur le maire de la commune de Murles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Gély du Fesc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, sera notifié à l'intéressée, et sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Murles
Le 19/10/2026

Le Maire

Éric RIGUET

MAIRIE DE MURLES
34 (Hérault)